



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 17 novembre 2009

Recommandation de la commission Offices de poste Office de poste 6605 Locarno Monti

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal de Locarno a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 31 juillet 2009, il critique notamment le fait que la Poste était venue avec une opinion préconçue et qu'elle ne s'est pas intéressée à la recherche de solutions en vue de maintenir l'office de poste. Il critique en substance le fait que la mise en oeuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir le service postal universel dans la zone concernée conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 3 novembre 2009.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

En raison de la faible demande de prestations postales, la Poste a prévu de modifier l'organisation de ses services à Locarno Monti. Avec l'épicerie „La Bottega dei Monti Sagl“, la Poste a trouvé un partenaire pour une agence postale. Elle a fait part de son intention à la commune et a souhaité rencontrer l'autorité concernée afin de lui exposer les raisons de son choix et de parvenir à un accord avec elle. Après une première rencontre, la commune a refusé toutes les autres propositions d'entretien. Dans sa requête adressée à la commission Offices de poste, la commune critique le fait que la Poste n'a pas cherché le dialogue mais uniquement l'approbation de la commune par rapport à la solution d'agence planifiée. La commune aurait souhaité que la Poste cherche des solutions en vue de maintenir cet office de poste. Une telle démarche n'ayant pas eu lieu, la commune a renoncé à d'autres rencontres avec la Poste. Après plusieurs appels téléphoniques et courriers en vue d'organiser une nouvelle rencontre avec les autorités locales, la Poste a finalement notifié par écrit sa décision en faveur de la solution d'agence le 9 juillet 2009. Le 31 juillet 2009, la commune a adressé une requête à la commission Offices de poste en vue de maintenir l'office de poste de Locarno Monti.

Après avoir examiné attentivement le dossier, la commission parvient à la conclusion que la décision de la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette décision tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification 2102 Locarno, il y aura, après la fermeture de l'office de poste Locarno Monti, plusieurs offices de poste proposant l'offre complète du service postal universel. L'agence offre toutes les prestations du service universel en dehors des transactions en espèces. A partir du premier trimestre 2010, les paiements pourront également être effectués avec les cartes de crédit courantes. Les offices de poste les plus proches proposant l'offre complète du service universel sont Orselina et Locarno 1. Ils sont bien desservis par les transports publics. L'office de poste d'Orselina est situé à une distance de 700 mètres de l'actuel office de poste Locarno Monti. Pendant les six heures d'ouverture quotidiennes, il y a 6 à 7 liaisons de bus et le trajet dure 3 minutes. L'office de poste de Locarno 1 est ouvert onze heures par jour. Pendant ces heures d'ouverture, de nombreuses liaisons de bus sont assurées et le trajet dure une dizaine de minutes. Les quartiers de Brè et Cardada-Colmanicchio situés sur les hauteurs de Locarno sont essentiellement habités pendant la saison touristique. Rien ne changera pour le quartier de Cardada, desservi par le téléphérique Orselina-Cardada, puisque l'office de poste de Orselina est situé à la même distance de la station du téléphérique que l'actuel office de poste Locarno Monti. Compte tenu de la courte distance entre l'office de poste de Orselina et Locarno Monti, de la situation idéale de la nouvelle agence (en face de l'actuel office de poste) et surtout des heures d'ouverture beaucoup plus longues, à savoir 48 heures par semaine, la solution de l'agence pour Locarno Monti n'est pas seulement une solution acceptable du point de vue de la commission mais elle doit même être considérée comme une bonne solution.

Quant à la critique émise par la commune par rapport à l'ouverture au dialogue de la Poste, la commission précise qu'un véritable dialogue ne peut avoir lieu qu'à condition que les deux parties y soient favorables. Elle regrette que la ville de Locarno ait après une première rencontre refusé de poursuivre le dialogue, privant la Poste de toute possibilité de fournir des explications. Sur la base des différentes preuves selon lesquelles la Poste a tenté à plusieurs reprises de fixer un autre entretien, la commission estime que la condition de l'art. 7, al. 1 OPO est remplie.

Toutefois, la commission attend de la Poste qu'elle s'efforce davantage à mener des négociations avec les communes concernées même si ces dernières n'y sont pas disposées.

L'argument de la ville de Locarno selon lequel il faut s'attendre à une explosion des constructions et donc à une augmentation du nombre d'habitants ne relève pas des prescriptions de

la législation postale. Cet aspect ne peut donc pas être pris en compte dans l'examen effectué par la commission.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

Le président

signature Th. Wallner

Thomas Wallner

Va à :

- Municipio della Città di Locarno, Piazza Grande 18, casella postale, 6601 Locarno
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne